Modalités et calendrier du séjour

Modalités de séjour

Les boursiers reçoivent une allocation forfaitaire (barème reproduit ci-après), destinée à couvrir leurs frais de transport et de séjour (hébergement et nourriture). S'ils le souhaitent et dans la mesure de nos disponibilités d'accueil, les boursiers peuvent être hébergés à la Maison des hôtes à Athènes. Cet hébergement est payant pour tous moyennant le versement de 14 euros (chambre simple avec douche commune).

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des hôtes comme à la bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ des boursiers sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Lors de la notification de la décision d’attribution, les boursiers sont informés du mois qui leur est proposé et sont invités à confirmer leur mois de séjour et leur demande d’hébergement. Toute modification ultérieure du mois de séjour entraîne automatiquement la perte du droit à l’hébergement à la Maison des hôtes à Athènes.

Les bénéficiaires d'une bourse qui sont salariés ou en poste dans l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent demander à scinder en deux leur séjour, pour le faire correspondre avec des périodes de vacances scolaires.

En début de séjour, tous les boursiers sont invités à participer à une réunion d'accueil et d'information. La participation à cette réunion est obligatoire. Il est apprécié que les boursiers assistent au séminaire de recherche "Chez Didot", qui se tient le premier et le troisième mercredi de chaque mois et réunit l'ensemble de la communauté scientifique de l'EFA.

Pendant leur séjour, les boursiers ont accès libre et permanent à la bibliothèque. Ils peuvent également se rendre, après avoir justifié précisément auprès de la direction des études le motif scientifique de leur séjour et en fonction des possibilités d'hébergement dans les maisons de fouilles, sur l'un ou l'autre des sites archéologiques où s'exerce l'activité de l'EFA. La direction des études se réserve également le droit de refuser le séjour en cas de demande trop tardive.

Montant forfaitaire

Le montant forfaitaire de la bourse s'élève à 1 000 euros quel que soit le statut du boursier.

Les mensualités sont versées en une seule fois sur présentation de la décision d’attribution de bourse établie par la Direction des études, d’une attestation sur l’honneur, de la liste d’émargement signée par les boursiers et d’un RIB.

Calendrier

Afin de gérer au mieux notre potentiel d'accueil à la Maison des Hôtes comme à la Bibliothèque, les dates d'arrivée et de départ sont calées sur le début et la fin de chaque mois. Dans la plupart des cas, la période qui est proposée correspond au premier vœu dans la fiche de candidature. Mais pour les mois les plus demandés (février à mai), nous devons proposer quelquefois des séjours correspondant au deuxième vœu, exceptionnellement au troisième. Deux cas de figure peuvent se présenter :

1. Les dates proposées conviennent
 L'arrivée devra se faire à la date indiquée. La chambre sera libérée au jour de départ indiqué ou la veille. En aucun cas il ne sera possible de prolonger le séjour au-delà du jour de départ prévu.
2. Les dates proposées ne conviennent pas
 Nous tenterons de proposer une autre période d'hébergement. S'il s'avérait impossible de faire coïncider les souhaits avec la disponibilité des chambres, il faudra recourir à un logement extérieur.

Une fois le calendrier fixé, aucun changement de date ne sera admis.

En cas de force majeure dûment justifié, une demande de changement peut être soumise par courrier électronique à la direction des études de la section dont vous dépendez. Quoi qu'il en soit, les changements de date ne peuvent se faire que dans le cadre de la même année civile. Il n'y a aucun report automatique sur l'année suivante : vous serez invité à déposer un nouveau dossier de candidature.

Dans tous les cas, vous veillerez à envoyer un message électronique d'acceptation de la bourse (secretariat.dir_etudes@efa.gr) et à tenir compte des contraintes de calendrier lors de l'achat de vos billets de transport.

L'acceptation de la bourse vous engage à vous présenter à la réunion d'accueil des boursiers en début de mois, à effectuer un séjour d'étude d'un mois à temps complet, à l'École française d'Athènes ou sur le terrain correspondant au projet que vous avez présenté dans votre dossier de candidature. Ce séjour justifiera le versement de la bourse. Si vous écourtez votre séjour, vous serez invité(e) à rembourser le trop-perçu au prorata des jours non effectués.

Rapport

Dans le mois qui suit la fin de leur séjour à Athènes, les boursiers sont tenus de charger sur la plateforme un rapport (10 000 caractères maximum, espaces comprises) sur leur activité dans le cadre de leur bourse.

Pour cela, se rendre sur le formulaire de la demande puis charger le rapport au format numérique.

Assurance et protection sociale

L'EFA n'assure pas les bénéficiaires d’une bourse durant leurs déplacements et leur séjour en Grèce. Ils sont donc invités à se renseigner auprès de leur compagnie d’assurance et auprès de leur éventuelle mutuelle pour avoir connaissance avant leur départ de la couverture et de l'aide dont ils bénéficient à l'étranger en cas de maladie ou d'accident. Il est vivement recommandé de souscrire une assurance temporaire de type Europe ou Mondial Assistance qui garantisse, en cas de besoin, un rapatriement vers le pays de résidence.

Révision #8
Créé 2023-10-18 13:14:47 EEST par Gilles de Rapper
Mis à jour 2026-09-28 12:23:28 EEST par Iokasti Kammenou